

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4993**

commune (s) : Francheville

objet : Chemin des Hermières - Requalification de voirie - Marché n° 1 : voirie réseaux divers (VRD) -
Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4993**

commune (s) : Francheville

objet : **Chemin des Hermières - Requalification de voirie - Marché n° 1 : voirie réseaux divers (VRD) - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché n° 1 : voirie réseaux divers (VRD) pour l'opération "Francheville - Chemin des Hermières - Requalification de voirie" et, également, l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ce marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2012-2674 du 9 janvier 2012, le Conseil de communauté a approuvé l'inscription de l'opération "Francheville - chemin des Hermières" à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014. Le projet est inscrit dans le cadre de la politique C13 - Adapter l'offre des réseaux existants aux besoins de mobilité de proximité", programme P09.

Par délibération n° 2012-3039 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2730 pour les études et le foncier d'un montant total de 150 000 € TTC.

Par délibération n° 2013-3965 du 24 juin 2013, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2730 pour les travaux d'un montant de 1 100 000 € TTC sur le budget principal. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est portée à 1 250 000 € TTC.

Ces travaux concernent la réalisation des travaux préparatoires, la réalisation des terrassements, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement des chaussées, la pose d'un mur préfabriqué et la pose de la signalisation horizontale et verticale.

Le coût prévisionnel du marché n° 1 VRD est estimé à 550 000 € HT.

Ce marché de travaux pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres classera les offres et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution du marché n° 1 voirie réseaux divers (VRD) pour l'opération "Francheville - Chemin des Hermières - Requalification de voirie".

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 1 VRD pour l'opération "Francheville - Chemin des Hermières - Requalification de voirie" et tous les actes y afférents.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2730, le 24 juin 2013 pour un montant de 1 250 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

6° - Le montant à payer en 2014 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.